

Une aide aux familles...



...un soutien aux associations

Pour tout renseignement :

Le CCAS est à votre disposition

04 78 44 00 46 - ccas@ville-mornant.fr

Mairie de Mornant - BP6 - 69440 Mornant





Pourquoi ?

Le Passeport Junior a pour objectif d'aider financièrement les familles dont les enfants s'inscrivent à des activités organisées par les associations mornantaises sportives et culturelles.

Quelles sont les conditions ?

Le dispositif s'adresse aux familles mornantaises dont les enfants sont scolarisés en : maternelle (petites, moyennes et grandes sections), CP, CE1, CE2, CM1, CM2.

La commune participe aux frais réglés (adhésion et cotisation) par les familles pour l'inscription de leur enfant à une activité par an. Les associations sportives et culturelles doivent avoir leur siège social à Mornant.

Et concrètement ?

La participation de la commune, calculée à l'euro près, correspond à un pourcentage de la somme engagée par famille pour la pratique de l'activité, avec un remboursement plafond. Le pourcentage est calculé en fonction du quotient familial CAF.

Quand et comment faire ?

Les familles choisissent une activité et règlent la cotisation à l'association. Celle-ci complète et leur remet le Passeport Junior. Les familles retournent, au plus tard le 20 octobre 2018, le Passeport Junior complété accompagné des pièces justificatives nécessaires au Centre Communal d'Action Sociale. Attention, tout dossier rendu incomplet ne pourra pas être traité.

Vous devez nous fournir :

+ une attestation CAF mentionnant votre quotient familial ainsi que le détail des prestations reçues,

+ un RIB.

Si le dossier est complet, la commune verse la participation aux familles bénéficiaires par mandat administratif d'ici la fin d'année ou début d'année suivante.

Pour des raisons comptables, aucune réclamation ne sera recevable après le 31 décembre.

